

[Text]

tutional documents. We do not know what the wording means until it is actually applied. I think one just has to look at the number of Charter cases that have been taken into Canadian courts since 1982, thousands and thousands and thousands of cases interpreting those broad words and principles. So, no, of course we do not know what it means. And that is why I would like to preclude the possibility that it might mean that a social program or policy that can be rooted in say the family policy of Quebec to protect the—I do not know—the French Catholic segment of Quebec, which is obviously the majority, that women's equality provisions and rights would then take a back seat to that kind of an objective in a social program. I think that is the major danger.

Senator Lucier: I suppose you would have no problems believing that the amendments you are proposing, if this is any kind of a document that should stand the test of time, should not unravel the document. It would seem that if you have some concerns and they are saying you should not have these concerns and you are saying put in a clause that will take away the concerns—

Ms. Gaudet: That is basically it, yes.

Senator Lucier: —that really should not unravel the document if it is a document worth having.

Ms. Gaudet: Right. Yes, I think the unravelling business has been much overplayed. I do not think the parliamentary committee should have set up a specific agenda to listen to people without agreeing that if something needed to be changed it would be changed. It appeared to me to be quite a closed process. In any case, in my view the amendment proposed here would not result in unravelling the deal, no.

Senator Lucier: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you, Senator Lucier. Next is Senator Marchand, followed by Senator Fairbairn.

Senator Marchand: Senator Lucier covered essentially the territory I wanted to cover on the distinct society. But maybe I will get at it in a bit of another way. The distinct society reference in the Meech Lake accord . . . I hate to get into speculation, but in the event that the distinct society clause does give a special status to Quebec, as was indicated by former Prime Minister Trudeau and other witnesses before the joint committee, would you be concerned about special powers, for instance, being conferred on one province and not others—in other words, a special status for one province and not for others?

Ms. Gaudet: I am not sure I understand the question, but section 28 of the Charter, which says men and women in this country are equal . . . I do not think any province should have the right to pass laws or social policy that undermines that

[Traduction]

la même chose de tous les documents constitutionnels, en ce sens que nous ne savons pas ce que le libellé veut dire, tant et aussi longtemps qu'il n'est pas appliqué. Il suffit ici de considérer le nombre de causes touchant à l'application de la Charte dont les tribunaux canadiens ont été saisis depuis 1982. Des milliers et des milliers de causes touchant à l'interprétation des termes et principes généraux utilisés dans la Charte ont été entendues. Nous ne savons donc pas ce qu'il faut entendre par société distincte. Voilà pourquoi j'aimerais écarter la possibilité qu'on puisse, sur la base de ce concept, établir un programme social ou une ligne de conduite, qui s'enracine dans, mettons, la politique familiale du Québec et qui ait pour objet de protéger—que sais-je—la population française et catholique du Québec, soit, il va sans dire, la majorité. Il ne faudrait pas qu'on en arrive alors à faire passer l'objectif d'un tel programme social avant la protection du droit des femmes à l'égalité. Voilà le grand danger, à mon avis.

Le sénateur Lucier: Je suppose que vous comprenez sans peine que les modifications que vous proposez, sous réserve qu'elles se présentent dans un document susceptible de passer l'épreuve du temps, ne doivent pas jeter un éclairage nouveau sur le document. On aurait alors l'impression que vous essayez de faire adopter des dispositions qui vous soulagent de certains sujets de préoccupation jugés nuls et non avenues . . .

Mme Gaudet: C'est ça, fondamentalement.

Le sénateur Lucier: . . . il ne faudrait vraiment pas que ces dispositions viennent jeter un éclairage nouveau sur le document, si ce document est vraiment valable.

Mme Gaudet: Effectivement. Je crois qu'on a déjà trop joué au jeu des éclaircissements. Je ne crois pas que le comité parlementaire ait adopté un ordre du jour précis en vue d'écouter ce que les gens avaient à dire sans convenir au départ que si quelque chose devait changer, cela sera fait. J'ai perçu le processus comme assez fermé. Quoi qu'il en soit, la modification proposée ici n'aurait pas pour effet, à mon point de vue, de jeter un éclairage nouveau sur l'entente.

Le sénateur Lucier: Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur le sénateur. Nous entendrons maintenant le sénateur Marchand, puis le sénateur Fairbairn.

Le sénateur Marchand: Le sénateur Lucier a dit à peu près tout ce que je voulais dire sur le concept de la société distincte. Je peux, sans doute, reprendre la question en l'abordant sous un autre angle. Le concept de société distincte, tel que utilisé dans l'entente du lac Meech . . . J'ai horreur des spéculations, mais s'il arrivait que l'adoption du concept de société distincte confère au Québec un statut particulier, comme l'affirmait l'ex-Premier ministre Trudeau et d'autres témoins qui ont comparu devant le comité mixte, auriez-vous de la difficulté à accepter que des pouvoirs spéciaux soient accordés à une province, et non aux autres—ou, en d'autres termes, qu'un statut particulier soit accordé à une province, et non aux autres?

Mme Gaudet: Je ne suis pas sûr de comprendre la question, mais l'article 28 de la Charte, qui stipule que les hommes et les femmes de ce pays sont égaux . . . à mon avis, aucune province ne devrait avoir le droit d'adopter des lois ou une politique